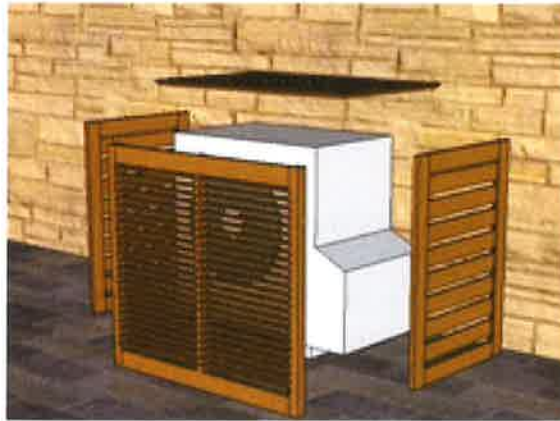


Notre patrimoine, notre avenir!



Opération

« Cache Clim »

Règlement d'attribution subvention « Cache clim »

Novembre 2021

Règlement de l'opération

« Cache Clim » de Marseillan

Aides à la dissimulation des climatiseurs en façade

1. Définition et Objectifs

Le but de cette action est la revalorisation du patrimoine architectural et de l'image générale du centre ancien de la commune, en incitant les propriétaires à acheter et faire poser des caches climatiseurs.

L'aide consiste en une subvention sur l'achat de cache climatiseur accordée aux propriétaires privés dans les conditions précisées aux articles suivants.

2. Périmètre

Cette aide s'applique à l'intérieur du périmètre communal de l'action façade.

La liste et la cartographie des rues et parcelles concernées sont jointes au présent règlement.

3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les propriétaires privés, copropriétés d'immeubles situés dans les périmètres définis ci-dessus et répondant aux conditions du présent règlement.

Sont exclus de l'aide communale à la dissimulation des climatiseurs, les bailleurs sociaux et les organismes et administrations publiques.

4. Recevabilité et travaux subventionnables

La subvention Cache Clim n'est recevable que si l'immeuble a plus de 15 ans pour la commune et visible du domaine public

La subvention municipale pour le financement d'un cache climatiseur est attribuée pour les immeubles à usage principal d'habitation compris dans les périmètres définis en annexe.

Les caches climatiseurs sur cour ou arrière-cour donnant sur une rue en dehors des périmètres définis ne peuvent être subventionnés.

Les travaux subventionnables sont :

Un cache climatiseur par propriétaire préconisés sur la façade et que le cache climatiseur concourent à sa mise en concordance avec les règles architecturales du secteur.

5. Montant et plafond de la subvention

La subvention municipale est de 50 % du montant du cache climatiseur avec un plafond de 200 € par climatiseur et dans la limite de deux cache climatiseurs par habitation.

La commune de Marseillan, porteuse de l'opération Cache Climatisation et organisatrice du « guichet unique » se chargera du versement dont le dossier de demande de subvention a été retenu par le Groupe de travail façades.

6. Modalités d'accès à l'aide

Le soutien de la Ville sera conditionné aux points suivants :

- Achat d'un cache climatisation conforme à la réglementation
- Mise en place d'un groupe de travail « Cache Clim » qui se réunira en fonction des besoins. La groupe de travail sera composée des représentants élus de la Ville de Marseillan, des membres de la société civile et sera un groupe de travail ad-hoc du groupe de travail façades.

Il sera chargé d'examiner les demandes pré-instruites par l'équipe communale de suivi-animation et d'émettre un avis circonstancié sur la demande à destination de l'autorité chargée de décider de la décision réservée à la demande.

7. Engagements des demandeurs

Le demandeur s'engage :

- à déposer un devis auprès des services techniques avant le 31/03/2022 de la Commune et à se conformer au présent règlement,
- à ne pas commencer la pose sans l'avis de la groupe de travail ;
- à demander à la Commune une autorisation de voirie à l'ouverture du chantier ;
- à informer la mairie du début et de la fin des travaux de pose du cache climatiseur ;
- à informer à la mairie toute modification pouvant intervenir en cours de chantier ;

Les déchets produits par la pose ne seront en aucun cas laissés sur place. Ils seront traités selon les normes environnementales en vigueur et déposés en déchetterie : Déchetterie de Marseillan : route d'Agde 34340 Marseillan.

8. Phase d'engagement

Le demandeur établit un dossier de demande de subvention déposé auprès de la commune comprenant :

- le formulaire de demande signé ;
- le devis descriptif du cache climatiseur ;
- la délibération de la copropriété décidant des travaux de pose ;
- un RIB au nom du propriétaire ou de la copropriété.

Après examen du dossier en groupe de travail, la délibération signée du Maire notifiée au demandeur la date de l'accord, le montant de la subvention accordée.

Tout dossier incomplet sera rejeté dans l'attente de la complétude du dossier. Toute fausse déclaration entraînera le rejet définitif de la demande.

Les données personnelles sont uniquement destinées à l'application du présent règlement et à l'instruction de la demande. Elles seront détruites à l'expiration des formalités complètes de paiement. Chaque demandeur dispose d'un droit d'accès, de vérifications et de modifications des données personnelles qui le concernent en s'adressant à la Commune de Marseillan.

9. Publicité

Pendant la durée des travaux, et jusqu'à 3 mois après, le propriétaire devra installer bien visible, accroché à l'échafaudage ou à la façade un panneau de chantier. Ce panneau de chantier est à retirer à la Mairie. Il devra y être rapporté à la fin de l'utilisation.

Le panneau fourni devra comporter le logo de la Commune.

10. Phase de paiement et validité de la subvention.

Le demandeur informe de l'achèvement du chantier l'équipe de suivi-animation qui vérifie sur place l'exécution et la conformité des travaux.

Le dossier de paiement comprend :

- Les factures du cache climatiseur ;
- La demande de paiement visée par l'équipe du suivi animation attestant le respect des conditions d'attribution ;

Il est transmis au Maire, accompagné de l'avis de l'équipe de suivi-animation. En aucun cas, la subvention ne peut être revue à la hausse.

11. Prérogative de la commune

La commune de Marseillan a seule le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement de la subvention au regard du respect du présent règlement « Cache Clim ».

La subvention est accordée dans la limite des crédits réservés à cet effet. La commune de Marseillan se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

La liste des rues et le périmètre communal de l'opération façades et des subventions majorées sont joints au présent règlement.

Le présent règlement est valable jusqu'au 31/12/2022 sauf avis contraire du groupe de travail « Cache Clim ».

Fait à Marseillan, le
Validé par le conseil municipal du